



Rupture contrat cdi a l amiable

Par **julia25**, le **13/03/2009** à **15:59**

En arrêt de travail depuis le 26 septembre 2008 et en prolongation jusqu'au 30 mars 2009, je souhaiterais rompre mon contrat de travail qui est un CDI à l'amiable avec mon employeur. Serai-je bénéficiaire des droits aux allocations chômage? Merci de votre réponse qui m'éclaircira...

Par **julius**, le **13/03/2009** à **20:43**

Bonsoir ,

Dans le cadre d'une rupture conventionnelle , vous bénéficierez de l'allocation chômage (selon vos droits accumulés).

Pour info:

<http://www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/rupture-conventionnelle-du-contrat-travail/rupture-conventionnelle-du-contrat-travail.html>